République Française
Département de Seine-et-Marne

Ville de
BRAY SUR SEINE
Ile de France

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame DUVERNEIX Catherine, Maire.

Présents : Mme DUVERNEIX Catherine, M. CABOUSSIN Luc, Mme DAUCHY Marie-José, M. FARSSAC Pascal, Mme MENEGHINI Sandrine, M. RAIN Patrick, Mme PERRIN Marion, Mme BURAT Manon, M. FORNARO Olivier, M. DAUCHY Didier, M. DUFOSSÉ Eric, Mme DUARTE Rose-Christine, M. HANOTELLE Christian, Mme MORILLON Patricia, M. CAZETTE Laurent.

Excusés représentés :
- M. LEROY Frédéric donne pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
- Mme BRENNEVAL Megane donne pouvoir à Mme DUARTE Rose-Christine
- Mme SPERA Marion donne pouvoir à Mme DAUCHY Marie-José
- M. CARRASCO Alain donne pouvoir à M. CAZETTE Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur FORNARO Olivier

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 15 juin 2026
2. Commission délégation du Service Public
3. Fonds de Solidarité Logement
4. Création d'un poste de Rédacteur territorial
5. Création d'un emploi permanent
6. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

Décision du Maire :
01/2026 du 23 juin 2026 – Demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Communal pour la rénovation du tableau électrique et de l'éclairage des courts de tennis communaux.

Délibération n°2026/046 – COMMISSION DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
Madame le Maire informe que la commission DSP doit comporter 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
A la désignation des membres en séance du conseil du 30 mars, seulement 5 membres se sont présentés et ont été élus laissant ainsi 1 siège à pourvoir.
Considérant qu'il convient de régulariser la situation,

Le Conseil municipal :
- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la CDSP à main levée ;
- **CONSTATE** le résultat du vote à main levée :

Nombre de liste : 1
Nombre de voix obtenues : 19

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
Luc CABOUSSIN	LEROY Frédéric
MENEGHINI Sandrine	BURAT Manon
RAIN Patrick	CAZETTE Laurent

Délibération n°2026/047 – ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi nº90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi nº2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) du Conseil Départemental permet la mise en place de mesures d'accompagnement social auprès des ménages ayant des difficultés d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. Des aides sous la forme de secours ou prêts peuvent être octroyer aux ménages (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyers et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de leurs factures d'eau, énergie, téléphone ;
Considérant que la contribution au FSL est fixée à 0,30€ par habitant et est inchangée depuis 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de contribuer au FSL à compter de l'année 2026 et suivantes ;
- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de participation financière du FSL entre le Conseil Départemental et la commune, au titre de l'année 2026, jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2026-048 – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Madame le Maire le maire informe que dans le cadre de l'organisation des services du secrétariat de mairie, il convient de créer un poste de Rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la création d'un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er aout 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°2026-049 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame le Maire expose : la vacance du poste de Responsable des services techniques arrive à terme le 31 août 2026. En raison des besoins du services et des tâches à effectuer, elle propose de créer, à compter du 1er septembre, un emploi permanent de Responsable des services techniques au grade de Technicien Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 ,2°du code général de la fonction publique compte tenu :

- De l'exigence des besoins du service,
- De la technicité particulière et polyvalence liées au poste de Responsable du service technique.

Elle propose que les candidats justifient au minimum d'une année d'expérience sur ce poste et d'une commune de même strate :

- Activités techniques et spécifiques liées au poste
- Pilotage d'une équipe composée de 10 agents minimum

Le traitement de rémunération sera calculé par référence à l'indice brut 567, indice majoré 485.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent au grade de Technicien Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable des Services techniques à temps complet à compter du 1er septembre 2026 ;
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel, à l'échelon 10, indice Brut 567, Indice Majoré 485, pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possibilité de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée ;
- **PRECISE** que les candidats contractuels devront justifier d'une année d'expérience sur ce poste dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe :

- Les portes ouvertes de notre accueil de loisirs « Les Petits Pilous » se sont déroulées le 1er juillet 2026. Ce fut l'occasion d'un temps d'échange avec les parents et les enfants, qui ont ainsi pu découvrir les nouveaux locaux.
- Au vu des fortes chaleurs et de l'arrêté préfectoral interdisant toute intervention l'après-midi en période d'alertes rouges, les travaux sur la station d'épuration et réseau d'assainissement ont été suspendus. De ce fait, la bascule des effluents ne se fera qu'à partir de août/septembre 2026.
- Face aux nuisances causées par les jet-skis, nous avons fait remonter les informations auprès de la gendarmerie fluviale afin de renforcer les contrôles et faire respecter la règlementation.
- La Bidonaise se déroulera le dimanche 30 août, le site est ouvert aux inscriptions.
- L'association Domicile Services 77 interviendra sur le domaine public afin de renforcer les services techniques municipaux lors des opérations de désherbage.
- L'acte de vente de la crèche Mil'Mouch à la Communauté de Communes a été officialisé le 1er juillet, entraînant le déblocage de notre emprunt de 71 000 euros.

- La communauté de communes a confié la délégation de service public à l'entreprise LPCR Collectivités Publiques, qui assurera la gestion du multi-accueil « Les Petits Chaperons ».

Le secrétaire de séance,

Monsieur Olivier FORNARO

Le Maire,

Catherine DUVERNEIX

